



LA PÊCHE EN FRANCE

Le droit de pêche appartient soit à l'État (domaine public) soit à des propriétaires riverains (domaine privé).

Dans tous les cas, pour pouvoir pêcher, une carte de pêche est obligatoire.

Elle comprend l'adhésion à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et l'acquittement de la Cotisation Protection Milieux Aquatiques (CPMA) incluant la redevance Agence de l'Eau.



En Deux-Sèvres, toutes les AAPPMA sont réciproci-taires. L'achat d'une carte de pêche vous permet donc de pêcher dans tout le département des Deux-Sèvres sur les eaux libres ayant fait l'objet d'une autorisation (bail de pêche ou convention) et sur certains plans d'eau dont la liste figure sur ce document. Elle vous permet aussi de pêcher à une seule ligne dans toutes les eaux du domaine **public** de France (anciennes voies navigables...).

Pour pouvoir pêcher dans les 91 départements adhérant au Club Halieutique Interdépartemental (CHI), à l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et à l'Union Réciprocaire du Nord Est (URNE),

vous devez prendre une carte «interfédérale» ou acquitter, en sus, une vignette réciprocaire, sauf pour les cartes

« Personne Mineure », « Découverte - 12 ans », « Découverte Femme » et « Hebdomadaire » pour lesquelles la réciprocaité est incluse dans la carte.





**Avec la carte de pêche
InterFédérale 2020,
pêchez plus loin...**



**La carte de pêche InterFédérale à 100 € permet de pêcher
sur tous les parcours des associations réciprocitaires
des 91 départements adhérents du CHI / EHGO / URNE**



*Venez découvrir à la pêche !
ou vous perfectionner*



ATELIERS PECHE NATURE
(organisés par la Fédération
et les AAPPMA)



ANIMATIONS

(établissements scolaires, centres de loisirs,
comités d'entreprise,...)

JOURNEE NATIONALE DE LA PECHE
ANIMATIONS ESTIVALES...





PÉRIODES D'OUVERTURES 2020

POISSONS	1 ^{ÈRE} CATÉGORIE	2 ^E CATÉGORIE
Truite fario (25 cm minimum)	14/03 → 20/09	14/03 → 20/09
Truite arc-en-ciel (25 cm minimum)	14/03 → 20/09	01/01 → 31/12
Ombre Commun (35 cm minimum)	16/05 → 20/09	16/05 → 31/12
Brochet (60 cm minimum) Sandre (50 cm minimum)	25/04 → 20/09 14/03 → 20/09	01/01 → 26/01 25/04 → 31/12
Black-bass (40 cm minimum)	14/03 → 20/09	01/01 → 26/01 04/07 → 31/12
Anguille jaune (12 cm minimum) <i>Bassin Loire Bretagne</i>	01/04 → 31/08	01/04 → 31/08
Anguille jaune (12 cm minimum) <i>Bassin Adour Garonne</i>	01/05 → 20/09	01/05 → 20/09
Alose, Lamproie Truite de mer, Saumon	Interdiction totale	Interdiction totale
Ecrevisse à pattes blanches	Interdiction totale	Interdiction totale
Ecrevisse américaine	14/03 → 20/09	01/01 → 31/12
Grenouille verte et rousse (8 cm minimum)	04/07 → 20/09	04/07 → 20/09

Attention !

Nombre de prises limité à 6 salmonidés (dont 2 truites fario) et à 3 carnassiers (brochet, sandre, black-bass) par jour et par pêcheur, dont 2 brochet maximum

Pêche aux engins : 3 nasses anguillères et 18 hameçons maximum (répartis sur des cordelles)
(pêche soumise à autorisation, voir réglementation pêche de l'anguille ci-dessous)



Carnet de pêche de l'anguille



Année :

N°14358*01

Ministère chargé
de la pêche en
eau douce

Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement,
Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration
des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les
pêcheurs en eau douce.

Nom, Prénom : Association :

Adresse postale complète :

Tél. : N° autorisation ⁽¹⁾ :

Date	Lieu capture	Type de ligne ⁽²⁾ ou d'engin ⁽³⁾	Stade anguille ⁽⁴⁾	Nombre	Poids

(1) : Il s'agit, le cas échéant, du numéro porté sur l'autorisation de pêche de l'anguille délivrée par le préfet

(2) : Préciser selon le cas : ligne simple, vermée.

(3) : Préciser selon le cas : bosselle à anguilles, nasse de type anguillère, ligne de fond, autre (à préciser).

(4) : Préciser selon le cas : anguille de moins de 12 cm (pêcheurs professionnels uniquement, si autorisés),
anguille jaune, anguille argentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés).

LE PECHER DOIT ETRE EN POSSESSION DE SON CARNET LORS DE TOUTE ACTIVITE DE PECHE

REGLEMENTATION POUR LA PECHE DE L'ANGUILLE JAUNE

DIFFERENTIATION

L'anguille Jaune est une anguille dite de montaison.

Cette anguille monte pour se nourrir et grandir ; son dos devient brun olive et son ventre jaunâtre.



Ventre plus ou moins jaunâtre et dos verdâtre.



L'anguille Argentée est l'anguille dite d'avalaison. Cette anguille est la même anguille que la jaune mais celle-ci est prête à se reproduire ; elle prend alors une couleur argentée.

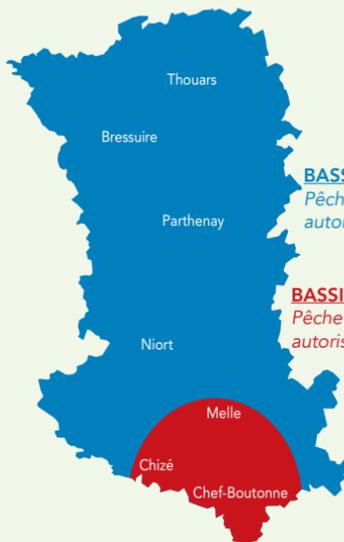
Les anguilles argentées rejoignent l'estuaire, puis entament leur migration de reproduction vers la mer des Sargasses totalisant quelques 7 500 kilomètres.

Ventre blanc, ligne latérale avec neuromastes visibles, dos noir et œil hypertrophié.



Dans tous les cas, vous devez relâcher les anguilles argentées si vous en pêchez une.

DATES D'OUVERTURE



BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Pêche de l'anguille jaune autorisée du 01/04 au 31/08

BASSIN ADOUR GARONNE

Pêche de l'anguille jaune autorisée du 01/05 au 20/09

MODES DE PÊCHE

Pêche de l'anguille à la ligne :

Carnet de captures obligatoire (voir à gauche)

Pêche de l'anguille avec des engins ou des cordelles :

Carnet de captures obligatoire + demande d'autorisation à faire auprès de la DDT 79 (05 49 06 88 88)



LACS ET PLANS D'EAU CONVENTIONNES

Nom du plan d'eau	Surface	Cat.	Principaux poissons	Particularités
Lac du Cébron	185 ha	2 ^e	Brochets, sandres, perches, poissons blancs	Bateaux interdits, réglementation spéciale
Lac de la Touche-Poupard	150 ha	2 ^e	Brochets, sandres, perches, carpes, silures, poissons blancs	Bateaux électriques partie Clavé, interdiction de pêche localisée
Lac du Lambon	13 ha	2 ^e	Sandres, carpes, silures, poissons blancs	Bateaux interdits, carpe de nuit
Plan d'eau des Effres	7 ha 50	2 ^e	Sandres, carpes, silures, poissons blancs	Bateaux interdits
Lac d'Hautibus	7 ha	2 ^e	Sandres, carpes, brochets, poissons blancs	Bateaux interdits, carpe de nuit
Plan d'eau Pierre Beaufort	4 ha	2 ^e	Sandres, carpes, black-bass, poissons blancs	Bateaux interdits, carpe de nuit
Plan d'eau de la Morinière	3 ha 11	2 ^e	Sandres, carpes, brochets, Black-bass, poissons blancs	Bateaux interdits, carpe de nuit en été (du 01/07 au 30/09)
Fouilles de Fourmond et Gui	2 ha 88	2 ^e	Sandres, carpes, brochets, silures, poissons blancs	Bateaux interdits
Plan d'eau de Boismé	2 ha 30	2 ^e	Carpes, brochets, poissons blancs	Bateaux interdits
Plan d'eau de la Vannelière	1 ha 40	2 ^e	Brochets, black-bass, gardons	Bateaux interdits
Plan d'eau de Cherveux	5 ha 50	1 ^{ère}	Truites surdensitaires, sandres, gardons	Bateaux interdits, 2 cannes autorisées, asticot autorisé
Lac du Verdon	220 ha	2 ^e	Sandres, perches, carpes, poissons blancs	Carte Interfédérale ou vignette EHGO obligatoire

PARCOURS « CARPE DE NUIT » 50 KM DE RIVES AUTORISÉS



La pêche de la carpe à toute heure est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 inclus, pour les pêcheurs ayant acquitté leur carte de pêche.

5 lacs

- **Hautibus**, Commune d'Argentonnay - **2,5 km**
- **Lambon**, Communes de Prailles/Vitré - **2 km**
- **Pierre Beaufort**, commune de Parthenay - **1,1 km**
- **Morinière**, commune de Moncoutant (rive nord) - **150 m**
- **Verdon**, commune de St Pierre des Echaubrognes (parcelles A2, A234 et A373) - **700 m**

Attention !

Étang de la Morinière, carpe de nuit autorisée du 1^{er} juillet au 30 septembre.

La Sèvre Niortaise

- Zone 1 : rives droite et gauche depuis la Cale du Port à Niort, jusqu'aux Bourdettes à Arçais, excepté le parcours « no-kill » à Coulon (lots 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11 et 12 situés sur le domaine public) - **41 km**
- Zone 2 : rive gauche au terrain de camping des Etrées, commune de La Crèche - **100 m**

Attention !

- *Réservation obligatoire pour tous les parcours à faire sur le site Internet de la Fédération www.peche-en-deux-sevres.com.*
- *La nuit : esches végétales uniquement*
- *Interdiction de transporter les carpes de + 60 cm vivantes*



Le Thouet

- Zone 1 : rive droite au lieu-dit « La Chassée », commune de Thouars - **360 m**
- Zone 2 : rive droite au lieu-dit « Prairie des Ursulines », commune de Thouars - **375 m**
- Zone 3 : rive gauche au lieu-dit « Les Petits Sablons », commune de St Jacques de Thouars - **300 m**
- Zone 4 : rive droite « Prairie Michel Olivier », commune de Ste Verge (lieu-dit « Pompois ») - **160 m** (sous réserve de l'Arrêté non pris à ce jour)
- Zone 5 : rive droite « Terrain dit Perrin », commune de Ste Verge (lieu-dit « Pompois ») - **75 m** (sous réserve de l'Arrêté non pris à ce jour)
- Zone 6 : rive droite au lieu-dit « Chemin des Ecouils », commune de St Loup Lamairé - **292 m**
- Zone 7 : rive gauche, du lieu-dit « Rochette » au pont de la rocade, commune de Châtillon sur Thouet - **165 m** (sous réserve de l'Arrêté non pris à ce jour)

La Dive du Nord :

- Zone 1 : rive gauche, du barrage de « Veillard » en amont à la passerelle de « Celles » en aval, commune de Pas-de-Jeu - **1,4 km**

DOMAINE PUBLIC

COURS D'EAU	COMMUNE	DESIGNATION
Le Bras de Sevreau	NIORT, MAGNE	<u>Pont de Sevreau :</u> - 50 mètres en amont du pont et 50 mètres en aval. Communes de Magné (rive droite) et Niort (Saint-Liguairé) (rive gauche).
	MAGNE, FRONTENAY ROHAN ROHAN	<u>Barrage de l'Ouchette :</u> - 70 mètres en amont du barrage et 100 mètres en aval. Communes de Magné (rive droite) et Frontenay Rohan Rohan (rive gauche).
La Sèvre Niortaise	NIORT	<u>Ecluse de Comporté et contour du barrage :</u> - 50 mètres en amont de l'écluse et 250 mètres en aval.
		<u>Ecluse de la Roussille :</u> - 50 mètres en amont de l'écluse et 100 mètres en aval.
		<u>Ecluse de la Tiffardière et contour du barrage :</u> - 180 mètres en amont de l'écluse et 150 mètres en aval.
		<u>Contour de la Géole :</u> - Contournement en entier
COULON, MAGNE	<u>Ecluse du Marais Pin et contour du barrage :</u> - 100 mètres en amont de l'écluse et 210 mètres en aval.	
	<u>Ecluse de la Sotterie et contour du barrage :</u> - 300 mètres en amont de l'écluse et 180 mètres en aval.	
	<u>Ecluse des Bourdettes et contour du barrage :</u> - 50 mètres en amont de l'écluse et 50 mètres en aval.	
Le Canal du Mignon	SAINT HILAIRE LA PALUD	<u>Ecluse de Sazay :</u> - 50 mètres en amont de l'écluse et 200 mètres en aval.

SECTEUR	DESIGNATION
SECTEUR SEVRE NIORTAISE	- Réserve passe à poissons de la Roussille NIORT - Depuis la passe à poissons jusqu'à 100 m en aval de l'ouvrage, longueur : 100 mètres
	- Réserve des sources du Vivier (Le Pissot) NIORT - Longueur : 220 mètres
	- Réserve du moulin de la Tiffardière (Vieille Sèvre) NIORT - Longueur : 340 mètres
	- Réserve du moulin de la Tiffardière (Bras du Moulin) NIORT - Longueur : 283 mètres
SECTEUR OUERE	- Réserve du moulin de Comporté NIORT - Du barrage à la confluence des deux bras avec la Sèvre Niortaise, longueur : 83 mètres
	- Lieu-dit « Moulin de la Place » ST MARTIN ST MAIXENT - Rive gauche, parcelle N° 985, section A - Longueur : 176 mètres
LAC DU CEBRON	- Lac d'Hautibus - ARGENTONNAY Lieu-dit « Prés du Pont » - Longueur : 437 mètres
LAC TOUCHE POUPARD	Accès pêche autorisé du 01/01 au dernier dimanche de janvier, et du 01/06 au 31/12 (voir verso carte)
PLAN D'EAU DES EFFRES	Interdiction de pêche sur une partie du lac (voir verso carte)
	- Rive droite sur 187 mètres en amont de la digue jusqu'au parc de jeux (réserve permanente) - Rive droite sur 196 mètres en amont du parc. (réserve temporaire du 1 ^{er} mai au 31 août) - Digue de retenue, bonde et déversoir sur 255 mètres (réserve permanente).
LAC DU VERDON	Pour connaître l'emplacement de la réserve de pêche, contacter la FDAAPPMA du Maine et Loire (02 41 87 57 09)



HEURES LEGALES DE PECHE EN DEUX-SEVRES

Tenant compte du changement horaire hiver et été (à titre indicatif)

JANVIER	Semaine 1	8h14	17h55
	Semaine 2	8h13	18h03
	Semaine 3	8h10	18h12
	Semaine 4	8h05	18h21
	Semaine 5	7h58	18h31
FEVRIER	Semaine 6	7h49	18h42
	Semaine 7	7h39	18h52
	Semaine 8	7h28	19h03
	Semaine 9	7h16	19h13
MARS	Semaine 10	7h03	19h23
	Semaine 11	6h50	19h33
	Semaine 12	6h36	19h43
	Semaine 13	6h23	19h52
AVRIL	Semaine 14	7h08	21h02
	Semaine 15	6h56	21h11
	Semaine 16	6h43	21h21
	Semaine 17	6h31	21h30
	Semaine 18	6h20	21h38
MAI	Semaine 19	6h09	21h48
	Semaine 20	6h00	21h57
	Semaine 21	5h52	22h05
	Semaine 22	5h46	22h12
JUIN	Semaine 23	5h41	22h18
	Semaine 24	5h39	22h23
	Semaine 25	5h39	22h26
	Semaine 26	5h41	22h28
JUILLET	Semaine 27	5h44	22h26
	Semaine 28	5h49	22h24
	Semaine 29	5h55	22h19
	Semaine 30	6h02	22h12
	Semaine 31	6h10	22h04
AOÛT	Semaine 32	6h19	21h55
	Semaine 33	6h28	21h44
	Semaine 34	6h37	21h32
	Semaine 35	6h46	21h19
SEPTEMBRE	Semaine 36	6h54	21h06
	Semaine 37	7h03	20h53
	Semaine 38	7h12	20h39
	Semaine 39	7h21	20h25
	Semaine 40	7h30	20h11
OCTOBRE	Semaine 41	7h39	19h59
	Semaine 42	7h49	19h46
	Semaine 43	7h58	19h33
	Semaine 44	7h08	18h21
NOVEMBRE	Semaine 45	7h18	18h10
	Semaine 46	7h28	18h02
	Semaine 47	7h38	17h55
	Semaine 48	7h48	17h49
DECEMBRE	Semaine 49	7h56	17h46
	Semaine 50	8h03	17h45
	Semaine 51	8h09	17h46
	Semaine 52	8h12	17h49
	Semaine 53	8h14	17h54

Ouverture de la truite en 1^{ère} catégorie
samedi 14 mars 2020 à partir de 6h45

Ouverture de la pêche du carnassier
samedi 25 avril 2020 à partir de 6h27

COMMENT CONTACTER LES AAPPMA DES DEUX-SEVRES ?

ARGENTONNAY

Président de l'AAPPMA : Michel RICHARD
Tél. : 05 49 65 93 31

ARGENTON L'EGLISE

Président de l'AAPPMA : Daniel PELTIER
Tél. : 05 49 67 65 11

AVAILLES THOUARSAIS

Président de l'AAPPMA : Bernard DESPERRIERE
Tél. : 06 81 35 66 62

BOUSSAIS

Président de l'AAPPMA : Raymond MUNOZ
Tél. : 05 49 69 76 52

BRESSUIRE

Président de l'AAPPMA : Philippe COURTIN
Tél. : 05 49 74 34 59

BRIOUX SUR BOUTONNE

Président de l'AAPPMA : Jean-Sébastien BOUTINET
Tél. : 05 49 07 20 08

CERIZAY

Président de l'AAPPMA : Fabrice THIBOUVILLE
Tél. : 05 49 80 54 99

CHAMPDENIERS

Président de l'AAPPMA : Camille BILLEROT
Tél. : 06 59 92 85 72

CHEF BOUTONNE

Président de l'AAPPMA : Pascal VOIX
Tél. : 05 49 32 95 81

CHERVEUX

Président de l'AAPPMA : Patrick CAIRAULT
Tél. : 05 49 75 01 91

CHICHE

Président de l'AAPPMA : Michel BOCHE
Tél. : 05 49 72 43 94

CHIZE

Président de l'AAPPMA : Alain GAUTIER
Tél. : 05 49 24 87 95

COULON

Président de l'AAPPMA : Daniel BILLEAUD
Tél. : 05 49 35 86 42 / 06 45 37 73 99

COULONGES SUR L'AUTIZE

Président de l'AAPPMA : René FRADIN
Tél. : 06 88 97 72 24

LA CRECHE

Président de l'AAPPMA : Jean-Paul MOREAU
Tél. : 05 49 06 57 15

ECHIRE

Président de l'AAPPMA : Yvon LEGERON
Tél. : 05 49 04 32 95

FRONTENAY ROHAN ROHAN

Président de l'AAPPMA : Christophe SULLET
Tél. : 05 49 04 95 26

GLENAY

Président de l'AAPPMA : Régis EMORE
Tél. : 05 49 67 64 66

GOURGE

Président de l'AAPPMA : Jacky BLAIS
Tél. : 05 49 69 84 26

LOUIN

Président de l'AAPPMA : Sébastien FAURE
Tél. : 05 49 64 88 73

MARNES

Président de l'AAPPMA : Jacques GAUTRY
Tél. : 05 49 64 65 02

MASSAIS

Président de l'AAPPMA : Franck ALBERT
Tél. : 05 49 66 01 77

MAUZE SUR LE MIGNON

Président de l'AAPPMA : Cyril RENAUDET
Tél. : liste rouge

MELLE

Président de l'AAPPMA : Jean-Michel FRAPPE
Tél. : 05 49 07 20 42

MENIGOUTE

Président de l'AAPPMA : Mickaël TANCHÉ
Tél. : 06 21 13 58 61

MONCOUTANT

Président de l'AAPPMA : Francis TOUCHARD
Tél. : 05 49 72 73 61

LA MOTHE SAINT HERAY

Président de l'AAPPMA : Emmanuel BARC
Tél. : 05 49 07 32 67

NIORT

Président de l'AAPPMA : Jean-Michel GRIGNON
Tél. : 05 49 08 01 77

LA PAGERIE

Président de l'AAPPMA : Olivier GENTILLEAU
Tél. : 05 49 69 17 61

PARTHENAY

Président de l'AAPPMA : Patrick MACHET
Tél. : 09 65 39 91 77

LA PEYRATTE

Président de l'AAPPMA : Pascal LOISEAU
Tél. : 05 49 95 07 94

SAINT AUBIN LE CLOUD

Président de l'AAPPMA : Michel BATONNEAU
Tél. : 05 49 70 05 62

SAINT CLEMENTIN VOULMENTIN

Président de l'AAPPMA : Jean-Gilles DUBREUIL
Tél. : 05 49 80 64 95

SAINT GENEROUX

Président de l'AAPPMA : Julien GODARD
Tél. : 06 27 82 42 64

SAINT HILAIRE LA PALUD

Président de l'AAPPMA : Janick BERNARD
Tél. : 05 49 35 43 66

SAINT LOUP SUR THOUET

Président de l'AAPPMA : Laurent MACAIRE
Tél. : 05 49 64 66 18

LA GAULE ST MAIXENTAISE

Président de l'AAPPMA : Jean MILLET
Tél. : 05 49 76 29 75

LES PECHEES SPORTIVES DE ST MAIXENT

Président de l'AAPPMA : Philippe GAUTIER
Tél. : 06 20 84 18 07

SAINT MARTIN DE SANZAY

Président de l'AAPPMA : Bernard FLEURIAULT
Tél. : 05 49 67 75 18

SAINT VARENT

Président de l'AAPPMA : Raphaël CHABEAUTY
Tél. : 05 49 96 39 61

SECONDIGNE SUR BELLE

Président de l'AAPPMA : Stéphane TAINON
Tél. : 05 49 27 00 54

SECONDIGNY

Président de l'AAPPMA : Paul DIEUMEGARD
Tél. : 05 49 63 73 56

LE TALLUD

Président de l'AAPPMA : Jean-Claude GODARD
Tél. : 05 49 63 18 67

THOUARS

Président de l'AAPPMA : David BOURDET
Tél. : 05 49 67 76 60

USSEAU

Président de l'AAPPMA : Bruno CHIRON
Tél. : 05 49 04 97 14

LA MARAICHINE

Président de l'AAPPMA : Daniel BISTON
Tél. : 05 49 10 97 02

Association Départementale Agréée
des Pêcheurs Amateurs
aux Engins et aux Filets (ADAPAEF 79)
Président : Jean-Claude PEIGNÉ
Tél. : 05 49 79 10 24

Les cartes de pêche sont disponibles
uniquement sur Internet :
www.cartedepêche.fr

Depuis votre domicile ou chez l'un
des dépositaires répartis
sur tout le département
des Deux-Sèvres



(voir liste sur le site Internet
www.peche-en-deux-sevres.com)